

Conciergerie : heures de travail de 8 à 12 h sauf le samedi

" LE PESAGE "
43, avenue d'Italie
IXELLES (B.5)

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement de Co-propriété fait loi pour tous les habitants de l'immeuble qu'ils soient Propriétaires ou locataires. En conséquence le Conseil de Gérance établit la règle générale suivante :

PERSONNE N'A LE DROIT DE GENER SES VOISINS.

Il est donc rappelé qu'il est formellement interdit :

- 1) De faire sur les terrasses et balcons, dans les escaliers sur les paliers tout travail de ménage, tel que brossage et nettoyage de tapis, de literie, de vêtements et de chaussures et de meubles, une tolérance est admise entre 7 et 9 H.
- 2) De jeter papiers, bouts de cigarettes, mie de pain, débris divers, dans le hall, ascenseurs, sur les paliers ou par-dessus les balcons.
- 3) D'attirer les oiseaux, mouettes près des balcons.
- 4) D'exposer du linge ou objets disgracieux aux fenêtres et balcons.
- 5) D'entreposer dans le hall, sous-sols, caves, parties communes, devant les portes d'entrée, des objets quelconques : voiture d'enfants, bicyclettes, scooters, ou autres (exception faite des voiture d'infirmeries).
- 6) De laisser les chiens divaguer sans être tenus en laisse. Garder dans les appartements des animaux bruyants.
- 7) De claquer les portes et de faire du bruit après 22 H. et avant 8 H. D'une façon générale de troubler la paisible jouissance des appartements de l'immeuble par des bruits faciles à éviter : rentrées tardives sans précaution, radio, télévision, pick-up, talons, meubles trainés sur les parquets.
- 8) De laisser les enfants faire du bruit, causer du désordre ou des dommages dans les parties communes.
- 9) De jeter par le vide-poubelles : des liquides, des bouteilles en verre et de cigarettes non éteintes.

- 10) De faire faire ou d'exécuter des travaux bruyants d'aménagements ou de réparations à l'intérieur des appartements avant 10 heures et après 19 heures .
- 11) D'utiliser les ascenseurs au-delà de la charge prévue, de laisser les enfants non accompagnés en faire usage, d'y transporter des meubles ou matériaux quelconques.
- 12) De laisser ouvertes les portes du hall d'entrée.

En résumé et en général de faire quoi que ce soit qui puisse nuire à la bonne tenue et à la tranquillité de l'immeuble. Les propriétaires louant leur appartement sont tenus pour directement responsables de la non observation du règlement et ont donc l'obligation de le faire connaître aux locataires.

Il serait souhaitable que celui-ci soit remis à chaque locataire ou moment de la remise des clefs afin que nul n'en ignore ; son application étant contrôlée par le Gérant et la concierge.

- A - L'entrée de l'immeuble est rigoureusement interdite aux colporteurs, quêtés ou démonstrateurs.
- B - Fermez à clé après 22 H. les portes du hall d'entrée et la porte donnant accès au garage.

ART.54 ; Des rideaux seront placés aux fenêtres des façades, ils seront de teinte claire, flous, de toute la largeur et la hauteur des fenêtres (voile dit « Suisse »).

Art 60. Les occupants ne pourront avoir des chiens, chats, oiseaux ou autres animaux qu'à titre de tolérance. Si l'un de ces animaux était une cause de troubles dans l'immeuble par le bruit, l'odeur ou autrement, l'assemblée pourra retirer la tolérance.